

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT de l'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Communautaire : 82  
En exercice : 82  
Qui ont pris part à la délibération : 66

**DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIÈRES ET MINERVOIS**

Date de convocation : 05/10/2021

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date d'affichage :

**N° 156/2021**

**OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL**

L'an deux mille vingt et un et le 11 octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel des Corbières de Ferrals les Corbières, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, président de la CCRLCM.

Paul BERTHIER a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents : (51)**

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ – Joëlle CANITROT AYE
	Marcel REVERDY
CASCATEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Gilles BARTHES
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
DAVEJEAN	Méline BORNIA
ESCALES	Michel CAZENEUVE
FABREZAN	Isabelle GEA PERIS – Frédéric BERROCAL
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Gérard BARTHEZ - Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIERE	Michel BARBAZA
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Gérard FORCADA – Christine BENET – Jean-Paul PUJOL – Bernard FUMET -Sophie BIRKENER – Dominique JOLIS PAILHIES – Françoise BAROUSSE – Freddy NOLOT – Catherine FABRESSE ROCA - Thierry DENARD – Sylvie FUMET – Rémi PENAVALAIRE

LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE Rgue	Jean-Michel FOLCH – Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
TALAIRAN	Cédric MALRIC
TERMES	Sylvie SEGUY
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

**Etaient absents les représentants des Communes de : (31)**

ARGENS-MINERVOIS (Gérard GARCIA) - AURIAC (Bernard SUTRA) - BOUISSE (Philippe LACOMBE) - CAMPLONG D'AUDE (Serge LEPINE) - CONILHAC CORBIERES (Serge BRUNEL) - CRUSCADES (Jean-Claude MORASSUTTI) - DERNACUEILLETTE (Aaron-Lee GRIMSTONE) - JONQUIERES (Jacques PIRAUD) - LAIRIERE (Michel BARBAZA) - LEZIGNAN-CORBIERES (Béregère LECEA - William COMBES - Guy VIVES - Virginie JULIAN – Thierry CAUMEIL — Valérie COURTOIS - Dominique JOLIS - Sabine FITO - Didier JULIAN - Michel MASUYER) - LUC SUR ORBIEU (Christine MANGOLD) - MASSAC (Jean-Louis GAILLARD) - MONTJOI (Jessica BOSCH) – MONTSERET (Geneviève FABRE) - MOUTHOMET (Christelle HERMAND) – ORNAISONS (Claire CHAOUAT) – PALAIRAC (Daniel LANGLOIS) - QUINTILLAN (André CONTRERAS) – RIBAUTE (Alain COSTE) - SAINT LAURENT DE LA Crisse (Xavier DE VOLONTAT) - SAINT MARTIN DES PUIITS (Henri RIVIERE ) - SALZA (Redha MENNAD) -

**Procurations : (15)**

Gérard GARCIA, ARGENS-MINERVOIS, à Emile DELPY  
Philippe LACOMBE, BOUISSE, à Olivier VERNEDE  
Serge LEPINE, CAMPLONG D'AUDE, à André HERNANDEZ  
Serge BRUNEL, CONILHAC CORBIERES, à Alain MAILHAC  
Jacques PIRAUD, JONQUIERES, à Paul BERTHIER  
Béregère LECEA, LEZIGNAN-CORBIERES, à Jean-Paul PUJOL  
Guy VIVES, LEZIGNAN-CORBIERES, à Gérard FORCADA  
Dominique JOLIS, LEZIGNAN-CORBIERES, à Dominique JOLIS-PAILHEZ  
Sabine FITO, LEZIGNAN-CORBIERES, à Christine BENET  
Christine MANGOLD, LUC SUR ORBIEU, à Yves KOSINSKI  
Jean-Louis GAILLARD, MASSAC, à Jean-Marie SAURY  
Jessica BOSCH, MONTJOI, à Isabelle GEA  
Christelle HERMAND, MOUTHOMET, à Raymond SPOLI  
Claire CHAOUAT, ORNAISONS, à Gilles CASTY.  
André CONTRERAS, Quintillan, à Didier CASATO

Le quorum étant atteint, les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

**CONSIDERANT** que les documents du réseau MILCOM, acquis avec le budget intercommunal sont propriété de la CCRLCM et inscrits à l'inventaire,

**CONSIDERANT** que les collections proposées au public doivent rester attractives et répondre aux besoins de la population,

**CONSIDERANT** que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond du réseau de lecture publique MILCOM un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections du réseau sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

**CONSIDERANT** que le « désherbage » s'effectue en fonction des critères suivants : l'état physique du document, la présentation, l'esthétique, le nombre d'exemplaires, la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années), le nombre d'années écoulées sans prêt, la valeur littéraire ou documentaire, la qualité des informations (contenu périmé, obsolète), l'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages soient donnés ou mis à disposition gratuitement des bibliothèques municipales et associatives du territoire communautaire après signature d'une convention de prêt qui en fixe les modalités et conditions.

Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ

*Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,*

**Par : 66 voix POUR**

**0 ABSTENTION**

**0 voix CONTRE**

**AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents du réseau MILCOM à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent et les reprendre dans une convention de prêt.

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler,
- donnés à un autre organisme ou une association,
- ou, dans le cadre des prochains désherbages, mis à disposition des bibliothèques municipales ou associatives du territoire selon convention qui en fixe les modalités et conditions afin d'irriguer le territoire communautaire.

**INDIQUE** qu'à chaque opération, un état sera transmis à la Communauté de Communes par le responsable du réseau MILCOM précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel du réseau MILCOM.

**PRECISE** que cette opération de « désherbage » devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

**HABILITE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Président,**



**André HERNANDEZ**